

COMMUNE
DE
DUTTLENHEIM
67120



ARRÊTE DU MAIRE - TEMPORAIRE N°06/2026 PM

Objet : Organisation du cross de l'Eurocorps

NOUS, Maire de la Commune de DUTTLENHEIM,

- VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Régions, Départements et Communes ;
- VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir Police en matière de circulation routière ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4, L 2542-2, L 2542-4 et L 2242-8 ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R325-12 et R 417-10 ;
- VU** la demande présentée par l'Eurocorps le 14 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'organisation du cross de l'Eurocorps, il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure destinée à préserver la sécurité des usagers des voies publiques de l'agglomération :

ARRÊTONS

CHAPITRE I : Prescriptions.

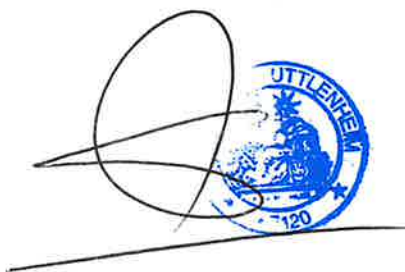
- Article 1 :** **Vendredi 10 avril 2026 de 08h15 à 11h00,** le stationnement et la circulation seront interdits sur l'ensemble du parking des écoles. **Pour des raisons de sécurité, l'ensemble du parking sera interdit au public.**
- Article 2 :** **Vendredi 10 avril 2026 de 07h00 à 12h00,** le stationnement sera interdit entre le n°1 rue des Courlis et le n° 23 rue de la Forêt 67120 DUTTLENHEIM.
- Article 3 :** Tout véhicule autre que ceux des intervenants et ceux chargés d'une mission de service public ou de secours, en stationnement dans les zones de chantier sera considéré en stationnement gênant et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

CHAPITRE II : Dispositions diverses.

- Article 1 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation réglementaires mis en place par les services municipaux.

- Article 2 :** Les infractions seront constatées par Procès-verbal et poursuivies conformément au droit applicable.
- Article 3 :** Les dispositions susvisées ne font pas obstacle à l'application de mesures temporaires qui seraient notamment édictées par des circonstances à caractère transitoire.
- Article 4 :** Les services de la Police Municipale Pluri-Communale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DUTTLENHEIM, le 24 janvier 2025



Le Maire

Alexandre DENISTY

Ampliation du présent arrêté transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie de MOLSHEIM
- Le Centre de Secours Principal de MOLSHEIM
- La Section locale des Sapeurs-Pompiers de DUTTLENHEIM
- Police Municipale Pluri-Communale
- Service Technique
- Le pétitionnaire